

SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Lundi 4 février 2019 – 11h30
Salle André THIVET, Mauriac

Etaient présents :

Communauté de Communes du Pays Gentiane : François BOISSET, Valérie CABECAS-ROQUIER et Anne-Marie MARTINIERE.

Communauté de Communes du Pays de Mauriac : Marie-Hélène CHASTRE, Gérard LEYMONIE, Olivier ROCHE et Jean-Pierre SOULIER.

Communauté de Communes du Pays de Salers : Jean-Marie FABRE, Jean-Bernard PASSENAUD et Monique VIOSSANGE.

Communauté de Communes Sumène Artense : Daniel CHEVALEYRE, Hervé GOUTILLE, Guy LACAM, Marc MAISONNEUVE, et Gilles RIOS.

Ont donnés pouvoirs :

Monsieur Yves MAGNE qui a donné pouvoir à Monsieur Gérard LEYMONIE.

Monsieur Bruno FAURE qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie FABRE

Etaient excusés : Christian FLORET, Jean-Jacques GEMARIN, Gilbert MOMMALIER et Charles RODDE Alain FREYRIA, Serge LEYMONIE, Jean-Yves BONY, François DESCOEUR, Patrice FALIES, Stéphane BRIANT et Christophe MORANGE.

Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président du Syndicat mixte, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués. Il fait l'appel afin de s'assurer que le quorum est atteint.

Quinze délégués sont présents (et 17 votants).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11 heures 30.

Madame Monique VIOSSANGE est désignée secrétaire de séance.

Aucune question diverse n'est ajoutée à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2018

Après avoir été invité par Monsieur le Président à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (VOTANT : 17, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 17),

- ADOPTE le compte rendu de la séance du comité syndical du 3 décembre 2018.

**DELIBERATION N°01/2019 : AVENANT N°3 AU MARCHE N°1-2017 RELATIF
A L'ELABORATION DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE**

Le Comité syndical :

Vu l'arrêté préfectoral N°2015-0395 en date du 9 avril 2015 fixant le périmètre du SCOT Haut Cantal Dordogne,

Vu l'arrêté préfectoral N°2015-0684 en date du 12 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne,

Vu la délibération N°04-2015 du Syndicat Mixte en date du 12 novembre 2015 relative au lancement de la procédure, objectifs poursuivis et modalités de concertations du SCOT Haut Cantal Dordogne,

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-350 du 13 avril 2017 portant modification du périmètre du SCOT du Haut Cantal Dordogne, suite à l'extension du périmètre de la communauté de communes Sumène Artense aux communes de Beaulieu et Lanobre et à l'extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Gentiane à la commune de Lugarde,

Vu la délibération N°15-2017 du Syndicat Mixte en date du 30 mai 2017 confiant le marché N°01-2017 relatif à l'élaboration du SCOT Haut Cantal Dordogne au groupement « Terres Neuves – Pivadis – IDEES – DMMJB Avocats » pour un montant de 174 600 € HT, soit 209 520 € TTC,

Vu la délibération N°01-2018 du Syndicat Mixte en date du 20 février 2018 relative à l'avenant N°1 de transfert du marché N°01-2017 pour le changement de mandataire du groupement titulaire du marché public au bénéfice de la société Pivadis, suite à la liquidation judiciaire de Terres Neuves prononcée par le Tribunal de commerce de Montpellier réuni le 18/12/2017,

Vu la délibération N°08-2018 du Syndicat Mixte en date du 24 mai 2018 relative à l'avenant N°02 de durée pour la prolongation de la durée du marché du 04/01/2020 au 04/08/2020,

Vu l'arrêté n°2018-1254 du 25 septembre 2018 autorisant le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet-de-Condat de Hautes-Terres Communauté pour adhérer à la Communauté de communes du Pays de Gentiane, et prenant en compte son article 1 précisant que la présente décision de modification des périmètres des communautés de communes emporte modification des périmètres des groupements suivants : Extension du périmètre du SCoT Haut Cantal Dordogne, et que ces modifications de périmètres prendront effet à la date de transfert soit au 1^{er} janvier 2019.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des prestations complémentaires pour compléter le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement suite à l'intégration de ces 4 nouvelles communes au périmètre du SCoT. La réalisation de ces prestations entraînera la prolongation de 4 mois du délai prévu, soit une fin du délai d'exécution du marché public doit être reportée du 04/08/2020 au 04/12/2020.

Considérant que de ce fait, il faut ajouter un montant complémentaire de prestations à hauteur de 12 450 € HT, soit 14 940 € TTC et modifier le tableau de facturation du marché N°1-2017 en conséquent,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 4 février 2019 en salle André THIVET à Mauriac,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (VOTANT : 17, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 17),

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat et leurs prix correspondants sont ceux affichés dans sa proposition en date du 15 novembre 2018. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat (annexe 1).

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 12 450 € H.T, soit en toutes lettres : douze mille quatre cent cinquante euros HT.

Le montant du contrat est donc porté à 187 050 € HT (échancier de facturation en annexe).

ARTICLE 2 :

Le délai d'exécution du présent avenant est de 4 mois.

ARTICLE 3 :

Le paiement des prestations sera effectué en deux fois : 50% au lancement des prestations, 50% à la validation du travail.

ARTICLE 4 :

La durée du marché, qui était de 37 mois suite à l'avenant n°2 est portée à 41 mois. La fin du délai d'exécution du marché public doit donc être reportée du 04/08/2020 au 04/12/2020.

ARTICLE 5 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 6 :

Le président est autorisé à signer l'avenant n°3 de prolongation du marché N°01-2017 « Elaboration du SCOT Haut Cantal Dordogne ».

DELIBERATION N°02/2019 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un Débat d'orientation budgétaire doit intervenir en Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne dans les deux mois précédant l'approbation du budget primitif de l'année.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires 2019, ci-annexé, a été joint à la convocation adressée aux membres du Comité syndical, et a fait l'objet d'une présentation et d'un débat au cours de la présente séance.

Sur proposition du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (VOTANT : 17, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 17),

- **PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2018 et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.**
- **DECIDE DE NOTIFIER la présente délibération à Madame la Préfète du Cantal.**

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question diverse n'étant posée, la séance est close à 12h15.